

13. SUIVI ET ÉVALUATION DU P.L.H.

Présentation :

La contractualisation du PLH couvre le territoire de la Communauté de communes Nive-Adour.

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de la convention de délégation d'aide à la pierre qu'elle a mise en œuvre au premier semestre 2005 pour une période de six ans, devra prendre en compte les programmations de logements du PLH Nive-Adour pour les avenants budgétaires annuels.

Il est donc essentiel, dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, de suivre la programmation du PLH prescrit.

Actions :

Créer une instance de suivi qui veille à la mise en œuvre des actions du PLH entre les partenaires institutionnels concernés et les partenaires locaux de l'habitat associés à l'élaboration du PLH afin d'évaluer le niveau d'engagement des actions entreprises.

Cette instance pourrait se réunir une à deux fois par an, sur la base de rapports d'avancement du PLH, action par action : programmation de l'offre sociale et avancement des opérations, action foncière, projets d'accession sociale, actions pour les publics spécifiques, ...

Confier la réalisation et l'animation du dispositif de suivi du PLH en interne ou à un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'observation de l'habitat et de l'évaluation de politiques publiques.

Partenariat à mobiliser :

Services de l'Etat (DDE), Conseil général, opérateurs sociaux, collecteurs du 1% patronal.

Maîtrise d'ouvrage :

Structure spécialisée dans l'évaluation des politiques publiques

Engagement de la Communauté de communes :

Association à une structure d'évaluation et à son financement (mission en lien avec l'observatoire de l'habitat).